



## Vidéosurveillance du stade de la Tuilière

Préavis N° 2021 / 42

Lausanne, le 16 septembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### 1. Résumé

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation de déléguer la manipulation des caméras de vidéosurveillance et le visionnage des images floutées à l'entreprise de sécurité privée avec laquelle le Lausanne-Sport a passé contrat pour la gestion sécuritaire des matches de football.

### 2. Objet du préavis

Selon l'article 11 du règlement communal sur la vidéosurveillance, l'exploitation d'une installation de vidéosurveillance peut être déléguée à un tiers aux conditions prévues par la loi vaudoise sur la protection des données (LPrD). Une telle délégation doit obtenir l'accord du Conseil communal et faire l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue dans la LPrD.

Le présent préavis a pour seul objet la délégation à une entreprise privée de la manipulation des caméras de vidéosurveillance avant, pendant et après les matches. Cette manipulation est actuellement effectuée par un-e policier-ère du Corps de police de la Ville de Lausanne. Or, un match de football est une manifestation privée et c'est d'ailleurs une entreprise privée qui est en charge de la sécurité d'un tel événement. Pour ce faire, le Lausanne-Sport a passé un contrat avec l'entreprise de sécurité privée Securitas, qui gère l'ensemble des matches au stade de la Tuilière.

### 3. Préambule

Conformément aux dispositions communales en la matière, le Service des sports dispose d'une vidéosurveillance sur le stade de la Tuilière, autorisée par la Préfecture de Lausanne. A l'heure actuelle, un-e policier-ère se rend au stade pour manipuler les caméras devant les écrans de contrôle. Or, il serait plus efficace que cette tâche revienne à l'entreprise de sécurité privée qui est déjà en charge de la sécurité au stade lors des matches du Lausanne-Sport, comme cela se pratique partout en Suisse.

### 4. Délégation de la manipulation des caméras et du visionnage en direct des images filmées

A l'heure actuelle, c'est un-e policier-ère du Corps de police de la Ville de Lausanne qui effectue ces opérations. Or, cela ne fait guère sens, puisque le seul but de ces manipulations est de rendre plus effective la sécurité privée pendant le déroulement de la manifestation sportive. Le-la policier-ère ne fait que manipuler les caméras (essentiellement la possibilité de zoomer) et visionner les images pendant la manifestation. Une telle mission ne requiert en aucun cas la fonction de policier-ère.

L'emploi d'un-e fonctionnaire lausannois-e pour une tâche relevant du privé est peu efficace au regard de la sécurité publique. Il vaudrait mieux que cette personne soit employée à la gestion de la sécurité publique qui entoure une telle manifestation (gestion des supporters adverses entre la Gare et le stade, gestion du trafic routier, etc.).

La mise à disposition d'un-e policier-ère pour une telle tâche n'est ni requise, ni souhaitable. Il s'agit d'une particularité lausannoise, puisque dans l'ensemble des autres stades de Suisse, les entreprises de sécurité privée ont cette compétence.

L'entreprise de sécurité privée mandatée par le Lausanne-Sport répond en outre aux exigences posées par le concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996. Elle est donc autorisée par le Canton à exercer son activité et répond par conséquent aux conditions très strictes posées par le concordat. Les images diffusées sur les écrans de contrôle sont en outre floutées informatiquement, de sorte que les personnes filmées ne sont pas reconnaissables. La personne qui manipule les caméras n'a pas la possibilité technique de déflouter les images. Sa seule action est donc de vérifier les mouvements de foule et si des personnes se trouvent à un endroit interdit au public. Ainsi, l'atteinte à la liberté personnelle des personnes filmées est très faible.

Si des infractions au code pénal sont constatées, l'extraction des images de vidéosurveillance se fait dans le cadre d'une procédure pénale et n'est réalisable que par la police. Ce n'est qu'à cet instant que les images sont « défloutées » et les personnes filmées reconnaissables. L'entreprise de sécurité privée n'a aucune possibilité de revoir ces images qui sont d'ailleurs stockées sur les serveurs de la Ville et sont conservées sept jours, conformément au règlement.

## **5. Impact sur le climat et le développement durable**

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

## **6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

## **7. Aspects financiers**

### *7.1 Incidences sur le budget d'investissement*

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

### *7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

## **8. Conclusion**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021/42 de la Municipalité, du 16 septembre 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la délégation de la manipulation des caméras et le visionnage en direct pendant les manifestations sportives du Lausanne-Sport à une entreprise privée.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter